

AVIS DE MISE EN LIGNE  
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE  
PROJET NON SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Délimitation du domaine public maritime comprenant  
le lac de Soorts-Hossegor et le port de Capbreton.

En application de l'article L. 2111-5 du code général de la propriété des personnes publiques,  
est délimité par l'État le domaine public maritime concernant le lac de Soorts-Hossegor et le  
port de Capbreton.

Le dossier comprend :

- l'arrêté de la préfète des Landes portant délimitation du domaine portuaire comprenant le  
port de Capbreton et le lac de Soorts-Hossegor ;
- les plans de délimitation.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier :

**du lundi 12 février 2024 (09h00) au mardi 13 mars 2024 (17h00)**

par voie électronique sur le site internet de la préfecture  
<https://www.landes.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public> et, **sur demande  
préalablement formulée à l'adresse courriel suivante :** [ddtm-bajep-participation-du-  
public@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr) sur support papier dans les locaux de la préfecture et de la sous-  
préfecture.

PRÉFECTURE DES LANDES – DC2PAT  
26, rue Victor Hugo 40000 MONT DE MARSAN  
jours et heures ouverture préfecture :  
du lundi au vendredi de 08h45 à 11h45 et de 14h00 à 16h00

SOUS-PRÉFECTURE DE DAX

5, avenue Paul Doumer

BP 325

40 107 DAX CEDEX

jours et heures ouverture sous-préfecture :  
du lundi au vendredi de 08h45 à 11h45

Un affichage sera fait dans les locaux des mairies quinze jours avant l'ouverture de la participation du public.

Le public pourra adresser ses observations ou questions par courriel à [ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr) **jusqu'au mardi 13 mars 2024 (17h00)**.

Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra pas être pris en considération.

Une synthèse des observations et des propositions sera rédigée à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant trois mois à partir de la publication de la décision relative à la demande d'autorisation de sur le site internet de la préfecture.

La décision sera prise par la préfète, autorité compétente pour prendre la décision (direction départementale des territoires et de la mer – service police de l'eau et milieux aquatiques) <http://www.landes.gouv.fr>.

La directrice départementale



Nadine CHEVASSUS